

PROCES VERBAL DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Balizac, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie DULUC, Maire.

Date de convocation : le 28 Novembre 2023

PRESENTS : DULUC Nathalie, PALLAS Nicole, BOYREAU Damien, LEGLISE Amandine, TREZIERES Jonathan, HARRIBEY Clarisse, DION Didier, BOURROUSSE Sébastien,

ABSENTS EXCUSES : SERINET Carine, EL BAZ Horiya, DURROS Virginie, MAONDA Sylvio,

PROCURATIONS : EL BAZ Horiya à LEGLISE Amandine, MAONDA Sylvio à BOYREAU Damien

SECRETARE DE SEANCE : PALLAS Nicole

Ordre du jour :

- 1 – Modification contrat salle des fêtes (forfait tri déchets, forfait ménage)
- 2 – Chiens errants
- 3 – Dissolution syndicat du collègue
- 4- Création régie de recette diverses
- 5- Référent déontologie
- 6- Convention travaux
- 7 – Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Octobre 2023 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 26 Octobre 2023.

1- MODIFICATION CONTRAT SALLE DES FETES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir le contrat de location de la salle des fêtes. Compte tenu des retours après location de ces dernières années il est judicieux de rajouter certains éléments au contrat : le forfait tri des déchets 150 € et le forfait ménage 150 €.

Le nouveau contrat est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nouveau contrat de la salle des fêtes.

Vote : 10 voix pour dont 2 votes par procuration et 0 voix contre.

2- CHIENS ERRANTS

Mme le Maire rappelle que l'article L.211-22 du code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens.

Les services municipaux sont souvent appelés à intervenir pour ramasser des animaux errants. Dans ce cadre, un arrêté municipal va être prit en suivant de cette délibération afin d'interdire la divagation des chiens et prévoir les mesures à l'encontre des propriétaires contrevenants.

Il serait bien afin d'obliger les propriétaires à s'occuper de leur animaux de mettre en place une contravention sur les récidives de 30 € pour le ramassage du chien sur la voie publique et un forfait journalier de garde de 11€ à compter du lendemain (journée commencée, journée due).

Ces mesures sont motivées par la nécessité d'assurer la sécurité publique et de limiter le coût supporté par la collectivité pour la gestion des animaux en divagation.

Il sera rappelé aux propriétaires que l'animal ne sera récupéré qu'après règlement de la contravention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place des 2 contraventions pour le ramassage des chiens et le forfait journalier de garde.

Vote : 10 voix pour dont 2 votes par procuration et 0 voix contre.

3- DISSOLUTION SYNDICAT DU COLLEGE

Considérant les incidences de la loi LOM du 24 décembre 2019, le Comité Syndical du SIVU du Collège Saint Symphorien va valider sa dissolution et les conditions de sa liquidation via la convention de dissolution jointe.

Il revient donc maintenant aux communes membres du syndicat d'approuver la dissolution du SIVU du Collège Saint Symphorien et les conditions de sa liquidation selon cette même convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la dissolution du SIVU du Collège Saint Symphorien,
- Approuve les conditions de sa dissolution citée dans la convention de dissolution jointe

Vote : 10 voix pour dont 2 votes par procuration et 0 voix contre.

4- CREATION REGIE DE RECETTE DIVERSES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes diverses pour encaisser les règlements suivants :

- Location, caution, forfait tri déchet de la salle des fêtes
- Locations de tables et de chaises
- Location friteuse
- Dons
- Repas divers
- Remboursement pour toutes dégradations occasionnées sur les bâtiments communaux et le mobilier de la salle des fêtes
- Forfait gardiennage et amende forfaitaire chiens errants
- Remboursement pour toutes dégradations sur la voie publique
- Vendeur ambulant
- Prestations de services (élagage, espace vert, etc).
- Animations (foyer des jeunes)
- Transports de personnes
- Broyage de branches
- Vente bois communal
- Frais essence broyeur, tronçonneuse, débroussailleuse
- Dépôt sauvage

Madame Cindy DEMONIN est nommée Régisseur et Madame Clarisse HARRIBEY Régisseur suppléante.

L'acte constitutif d'une régie de recettes ainsi que l'acte de nomination d'un régisseur sont annexés à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la nomination du régisseur et du régisseur suppléant nommé ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la régie.

Vote : 10 voix pour dont 2 votes par procuration et 0 voix contre.

5- REFERENT DEONTOLOGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter les dispositions suivantes :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Balizac. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Jean-Guy DINET.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF).

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail à referent.deontologue@amg33.fr. Cette messagerie électronique ne sera accessible que par M Jean-Guy DINET et remplit toutes les conditions de confidentialité requises.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

M Jean-Guy DINET bénéficiera d'une indemnité versée par la commune établie sur la base forfaitaire de 80 € par dossier.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas nommer de référent déontologie pour la commune de Balizac

Vote : 10 voix contre dont 2 votes par procuration et 0 voix pour.

6- CONVENTION TRAVAUX

Dans le cadre du projet sur l'aménagement de traversée d'agglomération Bourg et Triscos, des conventions avec le centre routier départemental sont mises en place.

A cet effet, Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes les conventions et documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- approuve les conventions annexées à la délibération
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en place de la convention.

Vote : 10 voix pour dont 2 votes par procuration et 0 voix contre.

7- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réponses aux questionnements du dernier conseil municipal :

- Voir la convention pour le broyage des branches : pas de convention service gratuit mis en place par le sictom Sud-Gironde.
- Mme le Maire contacte Mr Drusian pour la 1^{ère} phase des travaux pour appel d'offres : rendez-vous en Janvier 2024.

- Mr Boyreau propose de faire venir un berger itinérant pour le terrain derrière l'Eglise : voir avec la commission environnement.
- Groupama faire le point sur les sinistres + voir couverture réserve communale :
Sinistre cambriolage remboursement ok.
Sinistre changement câbles alarme suite orage : en attente de remboursement c'est en cours.
Sinistre pont du Moulin : demande devis de réparation ou devis de changement + franchise 867 € car pas de tiers : on annule le sinistre.
Sinistre accident tennis : pas de tiers donc franchise de 867 € faire devis de réparation pour voir si ça vaut le coup de déclarer ou non le sinistre.
- SDEEG contacter Mr Douence : que signifie UN sur les devis ? Unité.
Triscos et Mouliey sont-ils concernés ? Oui toute la commune.
Voir si l'avance peut être remboursée par anticipation ? Oui c'est possible
- Antenne + Mouliey (fibre) voir ou en sont les dossiers :
- Voir pour formation SST pour les 3 agents : inscrit sur une session en février en attente de validation.
- Véolia voir si fuite réparée : oui.
- Fonds vert éclairage public où nous en sommes : en attente commission début 2024.

Question du jour :

- Voir pour les amendes de police.
- Afficher l'information sur les chiens errants sur le petit balizacais, panneau pocket, le lou sabitout.
- Voir pour mettre des poules derrière l'école pour que les administrés puissent déposer leurs déchets ménagers. Se renseigner pour les œufs (vendre, donner) sur la réglementation.
- Voir avec le sictom les bacs gratuits pour déchets alimentaires.
- Les vœux du Maire seront le 12 Janvier 2024 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40

Mme le Maire
Nathalie DULUC



La secrétaire de séance
Nicole PALLAS

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Nicole Pallas', is written over the printed name.